



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-18 CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LOCATIVE

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, greffier adjoint de la susdite municipalité régionale de comté que :

À sa séance ordinaire du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2023-18 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et locative.

Par ce règlement, le conseil vient établir la somme exigée lors d'une demande de révision de l'évaluation foncière ou locative. Ladite somme correspond exactement à celle qui, à la date de dépôt de la demande, doit être versée pour le dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif du Québec.

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, ou en consultant le site Internet de la MRC au [www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca).

**DONNÉ À AMQUI CE 27<sup>e</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2023.**

Pascal St-Amand, greffier adjoint